

édition du 30/01/2020

Ce Rapport succinct a pour but de présenter les sujets abordés afin de diffuser rapidement le contenu des décisions.

Le présent document n'a pas valeur de publication légale (Cf. J.O. du procès-verbal de réunion). Il constitue une source d'information.

Les membres du Comité Directeur se sont notamment prononcés sur les motions suivantes, préparées par les Commissions & Groupe de travail :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2020_01_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Adoption du procès-verbal du comité directeur en date des 25 et 26 octobre 2019

Règlement :

Référence : Circulaire d'information n° 573

NOUVEAU TEXTE :

Le procès-verbal du comité directeur des 19 et 20 octobre 2019 publié dans la circulaire n° 573 est adopté.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 23 OUI : 23 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2020_02_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Validation du procès-verbal de l'assemblée générale 2019.

Règlement :

Référence : Circulaire d'information n° 565

NOUVEAU TEXTE :

Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 mars 2019 publié dans la circulaire n° 565.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Trésorerie - Comptabilité 2020_03_FINA

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Montant des tarifs des licences 2021

Règlement : Statuts et règlement intérieur

Référence : Article 27 - Cotisations des membres affiliés - licences

NOUVEAU TEXTE :

Licences 2021		Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part Ligue	Part CD
Poussins		P	14 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	40 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1er mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance incluse 0,25 €

(**) Participation au financement des événements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation justificatif :

- Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées

- FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2020_04_FINA

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Montant de l'affiliation annuelle 2021

Règlement : Statuts

Référence : Article 27 - Cotisations des membres affiliés - Licences

NOUVEAU TEXTE :

Maintien de la cotisation

Conformément à l'article 27 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
 - 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre ;
 - 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1er novembre.
-

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Trésorerie - Comptabilité 2020_05_FINA

Proposé par : Trésoriers

Objet de la modification (Argumentaire) : Compte de résultat 2019

Règlement : Statuts et règlement financier

Référence : Statuts : Article 28 - Comptes

Règlement financier : Article 5 Comptabilité

NOUVEAU TEXTE :

Le comité directeur donne mandat au bureau pour arrêter le compte de résultat 2019.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Trésorerie - Comptabilité 2020_06_FINA

Proposé par : Trésoriers

Objet de la modification (Argumentaire) : Validation du budget 2020

Règlement : Statuts et règlement financier

Référence : Statuts : Article 28 - Comptes

Règlement financier : Article 4 Budget et 5 Comptabilité

NOUVEAU TEXTE :

Le comité directeur valide le budget 2020 pour un montant de 4.137.202 €.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Trésorerie - Comptabilité 2020_07_FINA

Proposé par : Trésoriers

Objet de la modification (Argumentaire) : Affectation du résultat

Report à nouveau

Règlement :

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Le comité directeur de la FFTA donne mandat au Bureau pour statuer sur l'affectation du résultat à proposer à l'assemblée générale, après vérification et approbation des comptes par Monsieur le Commissaire aux comptes

Proposition :

- Affectation de 100.000 € sur le fonds associatif « 2024 »
- Création du fonds associatif équipement 100.000 €
- Reprise des fonds associatifs (2018) :
 - Tenues arbitres 18.000 €
 - Les 120 ans 40.000 €

Le solde disponible sera affecté en report à nouveau.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Trésorerie - Comptabilité 2020_08_FINA

Proposé par : Trésoriers

Objet de la modification (Argumentaire) : Aides aux organisateurs de compétitions nationales 2020

Règlement : Règlement financier

Référence : Article 4

NOUVEAU TEXTE :

Le comité adopte le tableau des aides aux organisateurs de compétitions nationales 2020.

[Voir Annexe](#)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 20 NON : 2 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Trésorerie - Comptabilité 2020_09_FINA

Proposé par : Trésoriers

Objet de la modification (Argumentaire) : Primes fédérales pour les podiums internationaux 2020

Règlement : Règlement financier

Référence : Article 4

NOUVEAU TEXTE :

[Le tableau des primes fédérales pour les podiums internationaux 2019 est reconduit en l'état en 2020.](#)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlementaire Médical 2020_10_ADM

Proposé par : Commission Médicale

Objet de la modification (Argumentaire) : Règlement spécifique relatif au contrôle d'alcool en compétition.

Règlement : Code mondial antidopage

Référence : Règles antidopage

NOUVEAU TEXTE :

[Voir projet en annexe](#)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2020_11(a)_ADM

Proposé par : Comité Directeur (suite aux conseil des présidents de comités régionaux)

Objet de la modification (Argumentaire) : Vote à distance assemblées générales électives FFTA et comités régionaux

Cette disposition permet aux comités régionaux d'organiser un vote à distance s'ils le souhaitent à l'occasion de leur assemblée élective qui précède celle de la FFTA. Ainsi sont concernés l'élection de leur comité directeur (9.3) mais aussi le vote des délégués représentant les clubs à l'AG de la FFTA (9.5.c).

Règlement : Statuts de la FFTA

Référence : Article 9.3. et article 9.5.c.

ANCIEN TEXTE :

9.3. Administration

Les statuts des organes déconcentrés doivent prévoir que l'association est administrée par un Comité Directeur élu démocratiquement au scrutin majoritaire plurinominal (ou au scrutin de liste pour les comités régionaux s'ils le souhaitent). Les candidats doivent répondre aux conditions mentionnées à l'article 12.2. des présents statuts.

Les modalités de vote et le mode de scrutin (plurinominal ou de liste) doivent y être précisés. Le mandat du Comité Directeur est de quatre années. Par exception, cette durée peut être réduite pour les comités régionaux ultramarins selon la réglementation en vigueur au plan territorial. Le mandat des Comités Directeurs expire lors de l'Assemblée Générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été considérés, ces assemblées générales ne peuvent se tenir après la date fixée par le ministère de référence.

Les assemblées générales de ces organes déconcentrés se composent des représentants des associations affiliées. Ces représentants disposent d'un nombre de voix conforme à l'article 9.5. des présents statuts.

Le nombre de membres composant les comités directeurs de ces organes est mentionné dans les modèles de statuts des organes déconcentrés.

.../...

Article 9.5

.../...

- a) Niveau régional : élection lors de l'Assemblée Générale de chaque comité régional des délégués représentant les clubs pour prendre part aux votes à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de tir à l'Arc:

Les assemblées générales des comités régionaux élisent des délégués régionaux (cf. c) selon le barème suivant :

Pour les comités régionaux ou territoriaux Ultra-marins

jusqu'à 500 licenciés : au moins 1 délégué

si plus de 500 licenciés : au moins 2 délégués

Le nombre de délégués maximum à élire est fixé à trois.

Pour les comités régionaux métropolitains

Le nombre de délégués à élire est :

- De 6 à 1000 licenciés : 1 délégué minimum avec un maximum de 10
- De 1001 à 5000 licenciés, 4 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 5001 à 7000, 5 délégués minimum avec un maximum de 10.
- De 7001 à 9000, 6 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 9001 à 11000, 7 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 11001 à 13000, 8 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 13001 à 15000, 9 délégués minimum avec un maximum de 10
- À partir de 15001, 10 délégués

NOUVEAU TEXTE :

9.3. Administration

Les statuts des organes déconcentrés doivent prévoir que l'association est administrée par un Comité Directeur élu démocratiquement au scrutin majoritaire plurinominal (ou au scrutin de liste pour les comités régionaux s'ils le souhaitent). Les candidats doivent répondre aux conditions mentionnées à l'article 12.2. des présents statuts.

Les modalités de vote et le mode de scrutin (plurinominal ou de liste) doivent y être précisés. Le mandat du Comité Directeur est de quatre années. Par exception, cette durée peut être réduite pour les comités régionaux ultramarins selon la réglementation en vigueur au plan territorial. Le mandat des Comités Directeurs expire lors de l'Assemblée Générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été considérés, ces assemblées générales ne peuvent se tenir après la date fixée par le ministère de référence.

Les assemblées générales électives de ces organes déconcentrés peuvent être présentiellles ou à distance. Elles se composent des représentants des associations affiliées. Ces représentants disposent d'un nombre de voix conforme à l'article 9.5. des présents statuts.

Le nombre de membres composant les comités directeurs de ces organes est mentionné dans les modèles de statuts des organes déconcentrés.

.../...

Article 9.5

.../...

- c) Niveau régional : élection lors de l'Assemblée Générale de chaque comité régional des délégués représentant les clubs pour prendre part aux votes à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de tir à l'Arc:

Les assemblées générales des comités régionaux élisent des délégués régionaux (cf. c) selon le barème suivant :

Pour les comités régionaux ou territoriaux Ultra-marins

- jusqu'à 500 licenciés : au moins 1 délégué

- si plus de 500 licenciés : au moins 2 délégués

Le nombre de délégués maximum à élire est fixé à trois.

Pour les comités régionaux métropolitains

Le nombre de délégués à élire est :

- De 6 à 1000 licenciés : 1 délégué minimum avec un maximum de 10
- De 1001 à 5000 licenciés, 4 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 5001 à 7000, 5 délégués minimum avec un maximum de 10.
- De 7001 à 9000, 6 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 9001 à 11000, 7 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 11001 à 13000, 8 délégués minimum avec un maximum de 10
- De 13001 à 15000, 9 délégués minimum avec un maximum de 10
- À partir de 15001, 10 délégués

Lorsque l'assemblée générale est élective et que la désignation des membres du comité directeur se fait à distance, la désignation des délégués se fait également à distance.

Amendement : le comité directeur après débat propose par similitude l'extension de la motion aux comités départementaux, toujours à titre facultatif.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTIONS : 3

Adopté : OUI Date de mise en application : 28/03/2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Administratif 2020_11(b)_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) : Vote à distance assemblées générales électives FFTA et comités régionaux

Modifications du RI au regard du vote à distance lors de l'assemblée générale élective du 12 décembre 2020

Règlement : Règlement intérieur

Référence : Article 21 - ASSEMBLEES GENERALES FFTA : VOTES

ANCIEN TEXTE :

ART 21. ASSEMBLEES GENERALES F.F.T.A. : VOTES

21.1 CAMPAGNE ELECTORALE

Durant les 13 jours qui précèdent l'assemblée générale de la F.F.T.A., aucun candidat ou colistier n'est autorisé à prendre la parole en public au cours d'une manifestation ou compétition officielle de la F.F.T.A. et/ou de ses organes déconcentrés pour exposer son programme électoral et/ou faire des commentaires sur les autres candidats.

21.2 ORGANISATION DES ELECTIONS

Le président de la F.F.T.A. ou le secrétaire général sont habilités à faire appel à au moins 2 scrutateurs lorsque des votes sont organisés.

POUVOIRS VOTATIFS : VOTES A MAIN LEVEE ET A BULLETIN SECRET

A. La détermination des pouvoirs est effectuée par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs à la date et selon les modalités fixées par les statuts de la F.F.T.A. Le calcul des pouvoirs attribués aux délégués des organes déconcentrés représentant les clubs est effectué par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base des listes des délégués approuvées par leurs assemblées générales respectives, et transmises à la F.F.T.A. avant la date limite fixée conformément aux dispositions de l'article 9.3 5 d) des statuts de la FFTA.

B. Les listes des délégués représentants les clubs, ainsi que le nombre de pouvoirs votatifs attribué sont établis avant l'Assemblée Générale de la F.F.T.A. et communiqués à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

C. En cas d'absence d'un délégué à l'ouverture de l'Assemblée Générale, les comités régionaux et départementaux intéressés font enregistrer avant les opérations de votes le remplacement de ce délégué par le ou l'un des suppléant(s) indiqué(s) sur le procès-verbal d'Assemblée Générale de ces comités.

D. Avant l'ouverture de l'AG, si un comité régional ou départemental ne présente pas le nombre minimum de délégués des clubs, les voix qui auraient dû lui être attribuées seront considérés dans les absents.

E. En cas d'absence d'un délégué ou d'un suppléant pendant les opérations de votes, les pouvoirs initialement attribués à un délégué absent ne sont pas ré attribuables.

OPERATIONS DE VOTES :

La commission électorale prévue dans les statuts est chargée d'effectuer les vérifications et le contrôle de la confidentialité lorsque les votes sont organisés à bulletin secret (manuels ou

informatiques). Lors des votes à scrutin secret, les délégués des organes déconcentrés représentant les clubs doivent présenter leur attestation de licences F.F.T.A. ou à défaut une pièce d'identité.

SCRUTIN DE LISTE

.../...

L'élection aura lieu au cours de l'assemblée générale de la F.F.T.A., en présence de représentants de chaque liste dans les bureaux de vote, sur le lieu de l'assemblée générale, si elles le souhaitent. Si une "liste" souhaite la présence d'un représentant désigné par elle dans chaque bureau de vote, elle devra le faire savoir par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au plus tard avant l'assemblée générale (date de réception) à l'attention de la Commission Electorale de la F.F.T.A.

MODE DE COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

Le vote peut être manuel, électronique. Dans le cas d'un vote manuel, pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants. Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.../...

NOUVEAU TEXTE :

ART 21. ASSEMBLEES GENERALES F.F.T.A. : VOTES

21.1 CAMPAGNE ELECTORALE

Durant les 13 jours qui précèdent l'assemblée générale de la F.F.T.A., aucun candidat ou colistier n'est autorisé à prendre la parole en public au cours d'une manifestation ou compétition officielle de la F.F.T.A. et/ou de ses organes déconcentrés pour exposer son programme électoral et/ou faire des commentaires sur les autres candidats.

21.2 ORGANISATION DES ELECTIONS

Le président de la F.F.T.A. ou le secrétaire général sont habilités à faire appel à au moins 2 scrutateurs lorsque des votes présentiels sont organisés. **Lorsqu'il s'agit d'un vote à distance, il n'y a pas de scrutateur, la commission électorale atteste de la conformité du scrutin.**

POUVOIRS VOTATIFS : VOTES A MAIN LEVEE ET A BULLETIN SECRET

A. La détermination des pouvoirs est effectuée par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs à la date et selon les modalités fixées par les statuts de la F.F.T.A. Le calcul des pouvoirs attribués aux délégués des organes déconcentrés représentant les clubs est effectué par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base des listes de délégués approuvées par leurs assemblées générales respectives, et transmises à la F.F.T.A. avant la date limite fixée conformément aux dispositions de l'article 9.3 5 d) des statuts de la FFTA.

B. Les listes de délégués représentants les clubs, ainsi que le nombre de pouvoirs votatifs attribué sont établis avant l'Assemblée Générale de la F.F.T.A. et communiqués à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Lorsqu'il s'agit d'un vote à distance, ces documents seront mis à disposition des délégués par E-Mail ou sur la page internet dédiée.

C. En cas d'absence d'un délégué à l'ouverture de l'Assemblée Générale, les comités régionaux et départementaux intéressés font enregistrer avant les opérations de votes le remplacement de ce délégué par le ou l'un des suppléant(s) indiqué(s) sur le procès-verbal d'Assemblée Générale de ces comités.

Lorsqu'il s'agit d'un vote à distance, l'accès du délégué absent sera le cas échéant rendu inactif. Le suppléant pourra alors avoir accès au vote.

Avant l'ouverture de l'AG, si un comité régional ou départemental ne présente pas le nombre minimum de délégués des clubs, les voix qui auraient dû lui être attribuées seront considérées dans les absents.

E. En cas d'absence d'un délégué ou d'un suppléant pendant les opérations de votes, les pouvoirs initialement attribués à un délégué absent ne sont pas ré attribuables.

OPERATIONS DE VOTES :

La commission électorale prévue dans les statuts est chargée d'effectuer les vérifications et le contrôle de la confidentialité lorsque les votes sont organisés à bulletin secret (manuels, informatiques, à distance).

- Lors des votes en présentiel à scrutin secret, les délégués des organes déconcentrés représentant les clubs doivent présenter leur attestation de licences FFTA ou à défaut une pièce d'identité.
- Lors des votes à distance, les délégués (et le cas échéant les suppléants) reçoivent de manière confidentielle un code d'accès et un mot de passe.

SCRUTIN DE LISTE

.../...

a) Lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale présentielle, un représentant de chaque liste pourra être présent dans les bureaux de vote.

b) Lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale avec vote à distance, un représentant de chaque liste pourra assister à la clôture officielle du vote et à la diffusion des résultats sous contrôle de la commission électorale.

Dans les 2 cas, le candidat tête de liste devra formuler la demande par courrier ou mail avec demande d'accusé de réception à l'attention de la Commission Electorale de la F.F.T.A. 48 heures au plus tard avant l'ouverture des votes.

MODE DE COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

Le vote peut être manuel, électronique, à distance. Dans le cas d'un vote manuel, pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants. Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.../....

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 19 NON : 0 ABSTENTIONS : 3

Adopté : OUI Date de mise en application : 28/03/2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Récompenses 2020_12_BENE

Proposé par : Commission Valorisation du Bénévolat

Objet de la modification (Argumentaire) : Challenge André Noël
Résultats 2019

Règlement :

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Sur proposition de la Commission Valorisation du Bénévolat, le comité valide les résultats du
challenge "André Noël" 2019.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Récompenses 2020_13_BENE

Proposé par : Commission Valorisation du Bénévolat

Objet de la modification (Argumentaire) : Classement des trophées des communes 2020

Règlement :

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

Sur proposition de la Commission Valorisation du Bénévolat, le comité valide les résultats du Trophées des Communes 2020.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application :

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Sélection Chts Nationaux 2020_14_PARCOURS

Proposé par : Commission Parcours

Objet de la modification (Argumentaire) : Quotas et planchers de qualification tir en campagne, tir 3D et tir nature

Règlement : Règlement intérieur

Règlements sportifs et arbitrage

Référence : RI : articles 13 & 15

RAS : article C5

NOUVEAU TEXTE :

[Voir tableaux en annexe](#)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application : 25/01/2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Sélection Chts Nationaux 2020_15_CIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Quotas et planchers de qualification tir à l'arc extérieur, beursault

Règlement : Règlement intérieur

Règlements sportifs et arbitrage

Référence : RI : articles 13 & 15

RSA : article C5

NOUVEAU TEXTE :

[Voir tableau en annexe](#)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application : 25/01/2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Règlements Généraux 2020_16_CIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire) : Score à l'étranger

En vue de simplifier la récupération des scores effectués à l'étranger sur des compétitions inscrites au calendrier des compétitions et championnats internationaux (et de ce fait, inscrite au calendrier de la FFTA), la commission sportive Cible propose la motion suivante.

Cette motion vise à permettre la récupération rapide de tous les scores des archers français licenciés à la FFTA en vue d'une intégration dans le classement national de la discipline concernée.

Règlement : Les règlements généraux

Référence : Article 1 – C.5.1.3 Règlement des Classements Nationaux 7.a/

ANCIEN TEXTE :

C.5.1.3 Règlement des Classements Nationaux

...

Le classement national

7.a/ Scores réalisés sur des compétitions au calendrier fédéral ou international

Seules les compétitions inscrites au Calendrier Fédéral ou International sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec justificatifs.

Scores réalisés à l'étranger : pour qu'un score réalisé à l'étranger soit pris en compte pour le classement national, il faut :

- que le concours soit inscrit au calendrier de la WA, ou d'une association membre de la WA
- fournir les résultats de la compétition,
- l'extrait du calendrier national (ou le lien sur le site de la fédération concernée),
- les feuilles de marque contresignées par l'arbitre.
- les scores doivent être transmis à la fédération par mail avec copie des documents dans les 30 jours. Envoi confirmé par courrier avec les originaux. **Ne sont pas prises en compte** les demandes qui arrivent après ce délai.

Dans le cadre des compétitions internationales, gérées par lanseo, la contre signature de la feuille de marque par l'arbitre n'est pas obligatoire

Le reste sans changement ...

NOUVEAU TEXTE :

C.5.1.3 Règlement des Classements Nationaux

...

Le classement national

7-a/ Scores réalisés sur des compétitions à l'étranger

Les compétitions à l'étranger inscrites au Calendrier FFTA sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Dans le cadre des compétitions internationales inscrites au calendrier FFTA, gérées par lanseo, les performances réalisées par les archers français licenciés à la FFTA sont automatiquement enregistrées au classement national.

Pour les autres compétitions réalisées à l'étranger (non inscrite au calendrier FFTA), il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec les justificatifs suivants :

- Pour qu'un score réalisé à l'étranger soit pris en compte pour le classement national, il faut :
- que le concours soit inscrit au calendrier de la WA, ou d'une association membre de la WA
 - fournir les résultats de la compétition,
 - l'extrait du calendrier national (ou le lien sur le site de la fédération concernée),
 - les feuilles de marque contresignées par l'arbitre.
 - les scores doivent être transmis à la fédération par mail avec copie des documents dans les 30 jours.
- Envoi confirmé par courrier avec les originaux. **Ne sont pas prises en compte** les demandes qui arrivent après ce délai.

~~Dans le cadre des compétitions internationales, gérées par lanseo, la contre-signature de la feuille de marque par l'arbitre n'est pas obligatoire.~~

Le reste sans changement ...

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 2 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application : 01/04/2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Formation 2020_17_FOR

Proposé par : Commission Formation

Objet de la modification (Argumentaire) : Formation complémentaire Entraîneur 1 vers Entraîneur Fédéral

Ajout au Schéma des formations fédérales – édition Janvier 2019 – de la formation complémentaire et de l'examen ad hoc destinée aux Entraîneurs 1 qui souhaitent obtenir le diplôme d'Entraîneur fédéral. Le contenu de la formation correspond au différentiel entre les formations initiales E1 et EF. Cette formation est sanctionnée par un examen dont les items sont identiques à ceux de l'Entraîneur Fédéral.

Règlement : Schéma des formations fédérales – édition Janvier 2019

Référence :

NOUVEAU TEXTE :

[Voir Annexe](#)

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 19 NON : 1 ABSTENTIONS : 1

Adopté : OUI Date de mise en application : 25/01/2020

RAPPORT SUCCINCT

Type et n° de motion : Formation 2020_18_FOR

Proposé par : Commission Formation

Objet de la modification (Argumentaire) : Entraîneur Fédéral : composition du jury de l'examen

Extrait du CR du Bureau fédéral du vendredi 13 décembre 2019.

Lors du colloque des cadres par les CTR et lors des RNF par les élus des CR, il a été remonté une inquiétude sur l'organisation des examens de l'Entraîneur Fédéral 2020. Pour composer les jurys et sur le manque de disponibilité d'élus diplômés.

Rappel du schéma des formations : Le binôme est composé :

- d'un cadre titulaire d'un des diplômes suivants, dans la spécialité tir à l'arc : CQP TS, Bees 1 ; Bees 2, DEJEPS, DESJEPS, Professeur de Sport
- d'un élu, titulaire au minimum d'un diplôme fédéral : Entraîneur 1, Entraîneur Fédéral, Entraîneur

Afin de ne pas pénaliser les candidats, et permettre un déroulement normal pour 2020, le bureau est favorable à une disposition dérogatoire pour les examens en cours, en attente du positionnement du comité directeur de janvier pour les futures sessions :

" La composition du jury est conservé mais avec une mention supplémentaire, à savoir? :

- 1 élu diplômé*, 1 technicien.

* En cas de nécessité, l'élu diplômé peut être remplacé par un technicien de l'ETR.

Règlement : Schéma des formations fédérales – édition Janvier 2019 – page 26

Référence :

ANCIEN TEXTE :

Composition du Jury et formateurs

Le binôme est composé :

d'un cadre titulaire d'un des diplômes suivants, dans la spécialité tir à l'arc : CQP TS, Bees 1 ; Bees 2, DEJEPS, DESJEPS, Professeur de Sport

d'un élu, titulaire au minimum d'un diplôme fédéral : Entraîneur 1, Entraîneur Fédéral, Entraîneur

NOUVEAU TEXTE :

Composition du Jury

Le binôme est composé :

d'un cadre titulaire d'un des diplômes suivants, dans la spécialité tir à l'arc : CQP TS, Bees 1 ; Bees 2, DEJEPS, DESJEPS, Professeur de Sport

d'un élu diplômé *, titulaire au minimum d'un diplôme fédéral : Entraîneur 1 **OU** Entraîneur 2 **OU** Entraîneur Fédéral,

**** en cas de nécessité, l'élu diplômé peut être remplacé par un technicien de l'ETR.***

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI Date de mise en application : 25/01/2020

SUBVENTIONS AUX ORGANISATEURS DE COMPETITIONS NATIONALES 2020

Discipline	Epreuve	Montant par le nombre de manche	TOTAL
Tir en Salle	Chpt de France en salle		3 500 €
Tir à l'Arc Extérieur	Manche de D2	900 X 12	10 800 €
	Manche de D1 1ère manche	4500 X 3	13 500 €
	Chpt de France Elite : Championnat individuel, Double Mixte, Equipe de clubs Jeune		10 000 €
	Chpt de France		6 000 €
	Chpt de France par équipe D2 + finale DR classique et poulies		4 500 €
Tir sur Cibles 3 D	Chpt de France Elite		4 500 €
	Chpt de France		4 500 €
Tir en Campagne	Chpt de France Elite		4 500 €
	Chpt de France		4 500 €
	Chpt de France par équipes de club		3 500 €
Tir Nature	Championnat de France individuel & par équipe		4 500 €
Tir Beursault	Chpt de France		1 000 €
Tir sur Cibles 3 D	Chpt de France par équipes de club		3 500 €
			78 800 €

PRIMES FEDERALES 2020

		Barème 2020 (Nombre de points)																	
		JEUX OLYMPIQUES			Chpt du MONDE			COUPE DU MONDE			Chpt d'EUROPE			JOJ / JEUX EUROPEENS / Chpt					
Tir Olympique		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze			
Arc Classique	Individuel	110	75	55	60	35	25	40	30	20	30	20	15	13	10	7			
	Par équipe/Mixte	50	40	30	40	20	15	15	8	6	10	7	5	7	5	3			
Arc à Poulies	Individuel				40	20	15	30	20	15	25	15	10	13	10	7			
	Par équipe/Mixte				20	15	10	10	7	5	10	7	5	7	5	3			
Juniors/Cadets Arc Classique	Individuel				20	15	10				13	10	7						
	Par équipe/Mixte				10	7	5				7	5	3						
Juniors Arc à Poulies	Individuel				15	10	5				10	8	5						
	Par équipe/Mixte				6	5	4				5	4	3				JEUX MONDIAUX		
Tir en Salle/Tir en campagne/3D								Or	Argent	Bronze				Or			Argent	Bronze	Or
Seniors ttes armes	Individuel	20	15	10				13	10	7				13	10	7			
	Par équipe	10	7	5				7	5	3				7	5	3			
Juniors ttes armes	Individuel	15	10	5				10	8	5									
	Par équipe	6	5	4				5	4	3									
Records Homologués								Record du Monde						Record d'Europe					
Individuels en FITA+ salle	Senior							16						12					
	Junior				5			3											
Par équipe en FITA+ salle	Senior				6			4											
	Junior				3			2											

ANNEXE AUX REGLEMENTS SPORTIFS

Règles complémentaires s'appliquant aux sportifs en application du règlement Antidopage de la World Archery (Livre 6).

Introduction

La World-Archery est signataire du code mondial Antidopage. Les règles antidopage sont des règles sportives gouvernant les conditions selon lesquelles le sport est pratiqué. L'objectif est de renforcer les principes antidopage d'une manière globale et harmonisée. Ces règles sont par nature distinctes des procédures pénales et civiles et n'ont pas pour but d'être sujettes à /ou limitées à n'importe quelles exigences nationales et standards légaux applicables à des procédures pénales civiles.

La Fédération Française de Tir à l'arc, en sa qualité d'association membre de la W.A. applique les dispositions du règlement antidopage de la W.A.

Les licenciés de la FFTA sont donc soumis à ce règlement. Les dispositions particulières de la présente annexe s'appliquent donc sur toutes les épreuves inscrites sur le calendrier de la FFTA.

Pour plus d'information, ces règles sont consultables sur le site internet de la Word-Archery :

- <https://worldarchery.org/rulebook/article/1385>

Règlement spécifique relatif au contrôle d'alcool en compétition

Préambule

Considérant l'action potentiellement dopante *de l'alcool* par son effet antistress et néfaste sur la santé de ses licenciés, les règles suivantes sont applicables sur les compétitions de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

L'alcool (Ethanol) est interdit en compétition de Tir à l'Arc. La détection sera effectuée par éthylotest. Le seuil de violation (valeurs hématologiques) est 0,10 g/L.

Tous les documents, convocations, ordres de mission, formulaires, modèles de PV, etc., mentionnés dans le présent règlement sont préparés par la commission médicale et validés par le comité directeur de la FFTA.

Article 1 : Condition d'exercice d'un contrôle de l'alcool dans l'air expiré.

Le contrôle peut s'exercer lors de toutes compétitions inscrites au calendrier de la FFTA :

Pour les arbitres, la compétition débute à l'ouverture de l'entraînement et s'achève à la fin des podiums.

Pour les archers, la compétition débute à l'ouverture de l'entraînement et s'achève à la fin de leurs tirs.

Le contrôle d'un archer peut être effectué à partir du début du tir jusqu'à la fin du tir de l'archer concerné par le contrôle.

Article 2 : Personnes concernées dans le processus

Tous les arbitres, dirigeants, organisateurs, les agents et les licenciés de la Fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des contrôles organisés en application du présent règlement.

Les contrôles d'alcool dans l'air expiré concernent les archers et les arbitres.

Article 3 : Habilitations

Les contrôles des taux d'alcool dans l'air expiré peuvent être demandés par le bureau directeur de la FFTA ou par tout autre organe habilité. Le président de la Fédération en informera la commission médicale qui désignera un contrôleur formé par ses soins ou par le délégué technique de la compétition concernée.

Le président de la FFTA ou son délégué désigné, est habilité à choisir les délégués pour assister le cas échéant la personne agréée par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Ces délégués sont choisis parmi les personnalités suivantes : membres du comité directeur de la FFTA, d'un comité régional ou un délégué technique de la FFTA, sous réserve qu'elles ne soient pas membres d'un quelconque organe disciplinaire dont dépend l'organisation.

Article 4 : Contrôleur - Qualité

Le contrôleur devra être un médecin ou une personne reconnue pour son sérieux et pour sa probité. Il peut être issu de la commission médicale ou être formé par celle-ci.

Il devra faire preuve de discrétion et sera soumis au devoir de réserve, à l'exception toutefois du cas évoqué à l'article 10.

Article 5 : Ordre de mission - Organisateur

Un ordre de mission signé du président de la FFTA est remis au contrôleur qui le présentera à l'organisateur. Cet ordre de mission notifie la date, le lieu et la nature de la compétition et le nombre de contrôles à effectuer. L'organisateur devra mettre à disposition du contrôleur des « escortes » et un local de préférence conforme aux normes d'un contrôle anti-dopage.

Article 6 : Convocation

Le contrôleur choisit sur la liste des compétiteurs ceux et/ou celles qui seront contrôlé(e)s.

Les escortes remettent la convocation aux personnes concernées et recueillent les accusés de réception sur le document prévu à cet effet. La convocation indique :

- Que le sportif peut se faire accompagner par tout autre personne de son choix.
- Les conséquences d'un refus de se soumettre au contrôle.

Article 7 : Déroulement d'un contrôle

Le contrôle a lieu dans l'espace mis à disposition par l'organisateur. Le contrôle se fait au moyen d'un éthylotest (cf. article 11), vérifié et calibré dans les 12 mois précédant le contrôle. Le numéro de l'éthylotest et la date de calibrage sera inscrit sur le procès-verbal.

Le contrôleur procède aux vérifications d'usage du matériel avant son utilisation.

Le contrôleur devra s'assurer de l'identité du contrôlé sur présentation d'une pièce d'identité ou de sa licence en règle (*avec photo*).

Avant chaque mesure de l'air expiré il sera proposé 3 embouts enveloppés hermétiquement. La personne contrôlée devra s'assurer de la parfaite occlusion du sachet.

Chaque prélèvement devra être fait avec un embout différent. Si une première analyse de l'air expiré est positive une deuxième analyse devra être immédiatement faite.

Après un contrôle positif, si la personne contrôlée le demande, un autre dosage pourra être fait trente minutes après la première mesure.

Chaque lecture du taux indiqué par l'éthylotest devra être transcrite sur le Procès-Verbal.

Article 8 : rédaction des procès-verbaux

Un procès-verbal individuel en 2 exemplaires sera dressé au moyen d'un imprimé dédié. Tous les exemplaires seront signés des parties.

- Un exemplaire est remis au contrôlé.
- Un exemplaire est conservé par le contrôleur et est destiné à la FFTA pour être annexé au rapport.

A l'issue du contrôle, le contrôleur regroupe les procès-verbaux et complète un formulaire adapté mentionnant le déroulé du contrôle et notifiant tous les incidents survenus. Le tout est adressé à la FFTA sous pli cacheté à l'attention du président de la fédération.

Une copie de ce rapport devra être remise à la commission médicale.

Article 9 : Mesures immédiates

Par obligation de sécurité, la commission technique et le Jury d'Appel sont habilités à prendre les décisions qui s'imposent à titre suspensif dans les cas suivants :

- Lorsque le contrôle a lieu avant ou pendant la compétition, que le dépassement du seuil autorisé est établi.
- Le refus de se soumettre au contrôle vaudra positivité.

Article 10 : Résultat supérieur à 0,250 mg/l

Lorsque le contrôleur constate un résultat dans l'air expiré supérieur ou égal à 0,250 mg/l, soit un équivalent du taux sanguin de 0,5 g/l, le contrôleur remettra au contrôlé (contre signature d'un avis de réception) un avertissement type lui rappelant les conséquences d'une conduite sous emprise d'alcool, notamment celles relevant du code de la route. En outre, si nécessaire (notamment si le contrôlé doit prendre la route au volant), il fait un signalement à l'organisateur afin que celui-ci puisse :

- Selon ses moyens et dans la mesure du possible, dissuader la personne de prendre la route et/ou,
- Prévenir les services de police.

Article 11 : Vérification des éthylotests

Les éthylotests employés par la FFTA lors des contrôles sont vérifiés et calibrés tous les ans de sorte à garantir l'étalonnage prévu par le constructeur. L'organe en charge du contrôle est la commission médicale.

Chaque éthylotest comportera un numéro d'identification unique. Le numéro de l'éthylotest et la date de calibrage seront inscrits sur un procès-verbal de contrôle, la copie de ce dernier sera annexée à l'équipement.

Article 12 : Violation du règlement

En cas de violation du présent règlement, le règlement disciplinaire de la FFTA s'applique.

TIR EN CAMPAGNE

Championnat de France Elite

Championnat de France Elite	ARCS CLASSIQUES		ARCS A POULIES		ARCS NUS		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Toutes catégories	22	22	14	22	8	22	110

Championnat de France (les Juniors au format international)

Championnat de France	ARCS CLASSIQUES		ARCS A POULIES		ARCS NUS		ARCS DROITS		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Benjamins	6	12							18
Minimes	12	36							48
Cadets	12	28	4	4	4	6			58
Toutes catégories							4	12	16
Seniors 1	8	24	8	24	4	8			76
Seniors 2	12	24	12	24	4	12			88
Seniors 3	8	20	4	24	4	8			68
Juniors	6	22	4	12	4	6			54
Jours 1 et 2	168		48 pelotons / 48 cibles						
Jours 3 et 4	204		51 pelotons / 48 cibles						
Total	372								
Jours 5 et 6	164		41 pelotons / 48 cibles						
Total 6 jours	536								

Championnat de France par Equipes de Club

	Femmes	Hommes
Equipes sélectionnées	16	32

TIR 3D

Championnat de France Elite

2020	Arc Chasse		Arc Droit		Bare Bow		Tir Libre	
Championnat élite	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
<i>Scratch</i>	22	22	22	22	22	22	22	22

Championnat de France

2020	Arc Chasse		Arc Droit		Bare Bow		Tir Libre		Arc Poulie Nu	
Championnat de France	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Benjamin					8	16				
Minime					8	20				
Cadet					8	20	4	16		
Junior	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Senior 1	8	12	8	8	8	8	8	8	4	8
Senior 2	8	24	12	32	20	32	12	32	4	12
Senior 3	4	16	8	20	8	16	4	12	4	8
TOTAL	24	56	32	64	64	116	32	72	16	32

TIR NATURE

Championnat de France

2020	Arc chasse		Arc Droit		Bare Bow		Tir Libre		Arc à poulie nu	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Benjamin					5	10				
Minime					10	15				
Cadet					15	20	5	10		
Junior	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Senior 1	5	10	5	5	5	10	5	15	5	5
Senior 2	15	35	20	40	25	40	15	45	5	15
Senior 3	5	20	5	25	5	20	5	15	5	15
TOTAL	30	70	35	75	70	120	35	90	20	40

TIR A L'ARC EXTERIEUR

Championnat de France

Chpt de France TAE	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Benjamins	18	33		
Minimes	27	48		
Cadets	27	51	6	9
Juniors	16	28	6	9

Départ 1 139

Départ 2 139

Chpt de France TAE	TAE Distances Nationales 50m sur Blason de 122cm				TAE Disciplines Internationales			
	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES		ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES	
	Femme s	Homme s	Femme s	Homme s	Femme s	Homme s	Femme s	Homme s
Seniors 1	20	32	8	20	28	60	12	36
Seniors 2	44	96	16	44	32	92	16	60
Seniors 3	20	56	8	36	8	24	8	24

Départ 1 200

Départ 2 200

Départ 3 200

Départ 4 200

800

Championnat de France Elite

Chpt de France TAE Elite	ARC CLASSIQUE		ARC A POULIES	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Scratch (C-J-S1-S2-S3)	36	80	20	60

Départ 1 96

Départ 2 100

TIR BEURSAULT

Championnat de France

	Arc classique		Arc à poulies		Arc droit	
	F	H	F	H	F	H
Benjamin	34	38				
Minimes	36	40				
Cadets	34	38	40	40/12	11	22
Juniors	35	39	40/12	40/15		
Seniors 1	39	40/10	40/20	40/29		
Seniors 2	37	40/08	40/16	40/24		
Seniors 3	31	39	40	40/18		

La formation complémentaire

E1 $\Rightarrow$ EF





Référentiel de compétences de l'Entraîneur Fédéral

Ce référentiel établit la liste des compétences que doit posséder un Entraîneur Fédéral à l'issue de son parcours de formation. Ce sont ces dernières qui seront évaluées lors de la certification.

Les domaines auxquels appartiennent ces compétences :

ASSOCIATIF : L'Entraîneur Fédéral met en œuvre son plan d'entraînement, au sein d'une équipe d'acteurs dans le cadre d'un projet associatif.

SECURITE : L'Entraîneur Fédéral met en œuvre une pratique en toute sécurité pour les pratiquants et les tiers.

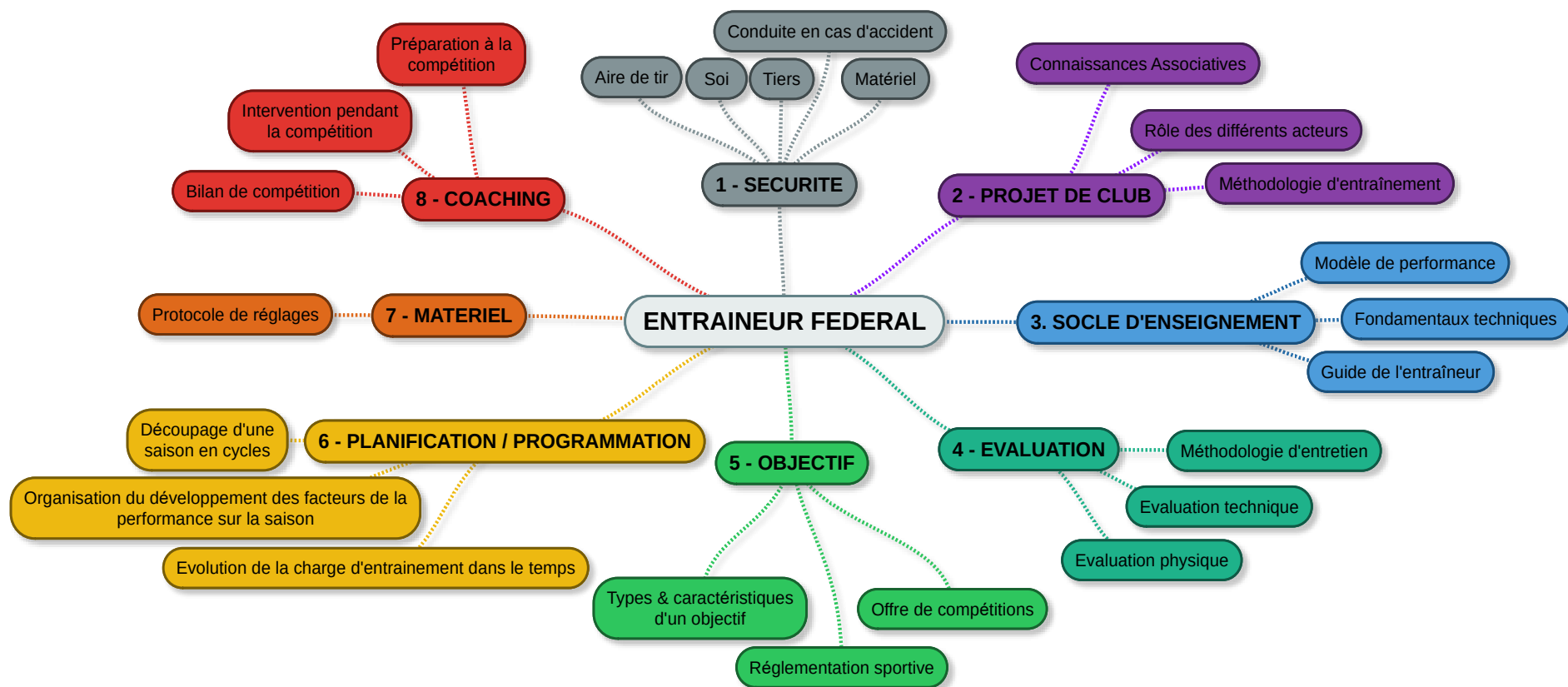
ENTRAINEMENT : Ce domaine se caractérise par la capacité à mettre en œuvre un plan d'entraînement adapté aux besoins de son public, selon une méthodologie définie. Le but étant de développer des habilités en vue de produire une performance en compétition.

PERFORMANCE : Ce domaine correspond à la capacité à accompagner l'archer dans la production de sa performance.

Pour chacune de ces compétences, l'Entraîneur Fédéral, dans un souci d'éthique, respectera la réglementation relative à l'encadrement sportif et mettra tout en œuvre pour sécuriser le lieu de pratique et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

L'objectif de cette formation est de former des Entraîneurs Fédéraux capables de structurer leur travail, en vue de faire progresser les archers jusqu'à la pratique compétitive.

Classification des compétences



Les compétences TRANSVERSALES

1. Être Capable d'intégrer son action au sein d'un projet de club

EC de s'inscrire dans un projet de club

EC de fonctionner au sein d'une équipe d'entraîneurs et de dirigeants

EC de connaître l'offre sportive fédérale

EC de fonctionner selon les règles de fonctionnement du club (règlement intérieur, organisation interne)

Les compétences à ENTRAÎNER

2. Être Capable d'évaluer (selon les 3 facteurs de performances)

EC d'évaluer l'archer selon les facteurs physiques, techniques et mentaux (maîtrise du modèle de performance)

EC d'utiliser les tests et des outils d'évaluation

EC de mener un entretien avec l'archer

EC d'évaluer en vue d'adapter l'entraînement à l'archer

3. Être Capable de déterminer un objectif sportif

EC de définir des objectifs de résultat et de performance adaptés à l'archer en collaboration avec celui-ci

EC de formuler des objectifs de transformation (technique, physique, mental)

4. Être Capable de planifier la saison en intégrant les facteurs de la performance

EC d'organiser la saison en fonction de l'objectif de l'archer

EC de découper la saison par phase de travail et de récupération (notions de blocs, cycles...)

5. Être Capable de programmer des cycles d'entraînement

EC d'appréhender l'évolution de la charge d'entraînement

EC d'évaluer le niveau de forme de l'archer

EC d'adapter la charge d'entraînement à l'archer en fonction de la période

6. Être Capable de conseiller, adapter et de régler le matériel (de compétition)

EC de faire évoluer le matériel des archers au regard de leur progression
EC d'utiliser les tests de réglage avec les archers
EC d'analyser les résultats des tests et régler le matériel avec les archers

7. Être Capable de gérer la progression individuelle au sein d'un collectif

EC de se positionner par rapport au groupe
EC d'alterner les consignes collectives et individuelles
EC de s'assurer de la compréhension des consignes collectives auprès de chacun
EC d'évaluer individuellement l'application des consignes
EC d'adapter son langage
EC de faire reformuler la consigne par un archer
EC de faire progresser les archers individuellement au sein d'un collectif

8. Être Capable de rendre autonome l'archer

EC de faire fonctionner l'archer en respectant les règles de sécurité individuelles et collectives
EC de définir les consignes et la situation avec l'archer afin qu'il soit capable d'évaluer sa progression
EC de fonctionner avec des outils partagés
EC de transmettre des critères d'observation
EC de proposer des situations permettant à l'archer de travailler seul sur une période définie
EC de valoriser des situations interactives entre les archers

9. Être Capable de préparer les archers à la compétition. (les rendre autonomes)

EC de déterminer une stratégie de tir
EC de questionner et d'observer l'archer
EC de formaliser la stratégie avec l'archer
EC de déterminer une stratégie de compétition
EC de déterminer le fonctionnement de l'archer en situation de compétition
EC d'appréhender le déroulement, les finalités et les exigences de la compétition
EC de formaliser avec l'archer une stratégie de compétition

EC de programmer des situations de recherche de performance
EC de définir des objectifs sportifs orientés vers la pratique compétitive

10. Être Capable d'agir en compétition pour favoriser l'atteinte de l'objectif

EC d'adapter son langage en rapport à la situation de compétition
EC d'observer l'archer (selon les 3 facteurs de performance)
EC de mobiliser l'archer sur les éléments de sa stratégie de tir en vue de produire une performance
EC de mobiliser l'archer sur la mise en œuvre de sa stratégie de compétition
EC de valoriser et encourager l'archer dans sa démarche
EC d'intervenir seulement quand cela est nécessaire

11. Être Capable d'établir un bilan de compétition

EC d'écouter le ressenti de l'archer
EC de mener un débriefing après la compétition (faire formuler à l'archer l'analyse de sa compétition, proposer des solutions)
EC d'analyser les écarts entre la réalisation et l'objectif attendu
EC avec l'archer de proposer une adaptation de l'entraînement



Durée et modalités de la formation complémentaire E1 $\Rightarrow$ EF

Objectifs de la formation complémentaire

Un différentiel de compétences existe entre les titulaires du diplôme entraîneur 1 (E1) et les titulaires de l'Entraîneur Fédéral (EF). Ces compétences ont été identifiées et composent le contenu de cette formation complémentaire.

La formation complémentaire a pour objectif de permettre aux E1 de développer les compétences d'un niveau EF.

En cas de validation des nouveaux acquis, l'E1 obtient le diplôme EF. A ce titre, il exerce, directement ou en collaboration avec les cadres et les dirigeants du club, les activités suivantes :

- ✓ Participer à l'intégration des débutants dans le milieu associatif
- ✓ Initier et faire progresser les archers
- ✓ Accompagner les archers en vue de leur réussite en compétition
- ✓ Gérer le matériel d'initiation et régler le matériel des archers
- ✓ Participer à l'animation de la vie du club
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique

Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Justifier du diplôme Entraîneur 1
- Justifier d'une pratique compétitive **en figurant ou en ayant figuré** sur le classement national d'une discipline internationale (3 compétitions sur la même saison sportive) et avoir une moyenne supérieure ou égale aux minimas suivants :

		Classique	Poulies	BB
Salle	H	500	540	450
	F	475	520	425
FITA	H	520	625	/
	F	500	600	
Campagne	H	280	350	260
	F	250	330	240

		Arcs Traditionnels	Arc avec viseur	Arc sans viseur
		<i>Arc Chasse/Arc Droit</i>	<i>Tir libre</i>	<i>BB/Poulies nus</i>
3D Avant le 1 ^{er} septembre 2016	H	400	680	510
	F	350	640	490
3D A partir du 1 ^{er} septembre 2016	H	240	408	306
	F	210	384	294

- Fournir au Comité Régional la convention de stage co-signée par le Président de Club et le stagiaire

Conditions à respecter pour se présenter à l'examen

- Justifier d'une participation complète à la formation et d'avoir réalisé l'alternance au sein du club

Durée de la formation

Les Comités Régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 18 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.

Mise en œuvre de la formation

La mise en œuvre de cette formation, sanctionnée par un examen, est du ressort du Comité Régional et du cadre technique de la région.

Ce dernier est le garant du strict respect du schéma des formations fédérales.

Afin d'organiser une session de formation, le cadre technique doit inscrire la formation sur le calendrier officiel de la fédération, disponible en permanence sur le site internet.

La mise en œuvre de cette formation est sanctionnée par un examen.

Inscription

Avant le début d'une formation, chaque stagiaire se préinscrit en ligne à la formation choisie via son espace licencié.

Son inscription définitive est par la suite confirmée si les conditions d'accès sont remplies et que le nombre de places disponibles le permettent.

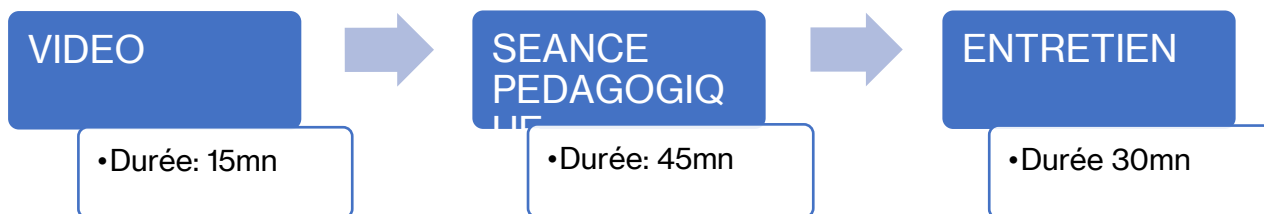
La Convention de stage

Entre le candidat, le club du candidat et le Comité Régional, est prévue la signature d'une **convention de stage**. Elle précise les conditions dans lesquelles le candidat encadrera les archers.



L'examen de l'Entraîneur Fédéral

Cet examen comprend **une** épreuve composée en 3 temps distincts :



La vidéo

Le candidat présente l'analyse du tir de l'un de ses archers à partir d'une vidéo qu'il aura réalisée en début de saison.

Il explique le travail entrepris jusqu'à l'examen. Enfin il montre à l'aide de la vidéo, où l'archer en est de sa progression à la date de l'examen. Il dégage à l'issue de son analyse des axes de travail.

L'évaluation porte sur :

- Sa capacité d'analyse
- La justification du travail entrepris dans le club pour faire progresser l'archer.
- La justesse des axes de travail dégagés

La séance pédagogique

Le candidat met en œuvre une séance pédagogique avec un groupe de 2 à 5 archers. Ce sont des archers débutants de l'année dont le stagiaire a la charge au sein de son club. Ils seront obligatoirement présents sur le lieu de l'examen.

Le candidat choisit le thème de sa séance au regard :

- Des besoins exprimés lors de l'analyse vidéo,
- Des besoins du moment de l'archer à cette période de la saison

Il justifie ses choix lors de l'entretien. L'évaluation de cette épreuve se fait à l'issue de la formation. Le candidat doit présenter par écrit sa fiche de séance. L'encadrement de la séance dure 45 minutes.

L'évaluation porte sur :

- la capacité du candidat à gérer le groupe
- la pertinence des situations pédagogiques en relation avec l'objectif de la séance et la démarche fédérale
- la capacité du candidat à faire progresser l'archer

L'entretien

Le candidat justifie sa séance et propose une planification de fin de saison pour amener les archers à la compétition (10mn maximum). Le jury questionne le candidat (20 minutes maximum).

L'évaluation porte sur :

- la pertinence et la cohérence du travail proposé en lien avec les prérogatives du diplôme.

Conditions de certification

Pour être reçu à l'examen d'Entraîneur Fédéral, le stagiaire doit valider chacune des 3 sous épreuves distinctement (vidéo, séance pédagogique, entretien). Celles-ci se déroulent dans la continuité les unes des autres, sur un même lieu.

Un candidat ne peut se présenter qu'une seule fois à l'examen lors d'une saison sportive.

Composition du Jury et formateurs

L'équipe pédagogique de la formation ainsi que le jury de l'examen sont constitués par le conseiller technique sportif régional.

Le binôme est composé :

- D'un cadre titulaire d'un des diplômes suivants, dans la spécialité tir à l'arc : CQP TS, Bees 1 ; Bees 2 , DEJEPS , DESJEPS, Professeur de Sport
- D'un élu, titulaire au minimum d'un diplôme fédéral : Entraîneur 1, Entraîneur Fédéral, Entraîneur 2



Grilles d'évaluation des compétences Entraîneur Fédéral

1. Analyse vidéo

Organisation : durée 15mn

- Le candidat présente une vidéo d'un de ses archers prise en début de saison. Il analyse l'archer et en dégage des axes de travail
- Il présente ensuite le travail qu'il a mis en place sur la saison pour faire progresser cet archer
- Il présente enfin une vidéo de son archer à l'issue de la période d'apprentissage. Il met en évidence les progrès et identifie les besoins actuels de l'archer

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- Observer et analyser techniquement les archers
- Aménager ses séances et ses cycles en rapport avec la motivation et les besoins des archers
- Faire progresser un groupe d'archers en vue d'une pratique compétitive
- Appliquer la démarche fédérale d'enseignement.

Matériel nécessaire

- Un vidéoprojecteur
- Un tableau type Velléda

Il est recommandé d'intégrer les vidéos à une présentation type PowerPoint.

NOM :

PRÉNOM :

Analyse vidéo	Acquis	Non acquis
Analyse avec pertinence l'archer selon les différents facteurs de performance		
Identifie des besoins et des axes de travail cohérents		
Analyse les progrès de son archer selon les différents facteurs de performance		
Maitrise l'utilisation de l'outil vidéo		
Mise en place des cycles		
S'assure de l'adaptation du matériel aux archers		
Justifie le choix des axes de travail identifiés		
Propose une progression pédagogique visant la réussite des archers		
L'entrainement proposé respecte la démarche d'enseignement fédérale		
Résultat		
Le plan de travail proposé est cohérent avec les besoins de l'archer		
Présente les évolutions de l'archer (avant/après)		
Justifie les progrès de son archer selon les différents facteurs de performance		
Transition		
Présente les besoins du moment de l'archer		
Général		
Maitrise l'utilisation de l'outil vidéo		
Pertinence des séquences et angles de vue présentés		
Total		
Validation	O / N	

Pour valider l'épreuve il faut obtenir un minimum de **9/14**

2. Epreuve pédagogique

Organisation : le candidat anime une séance d'entraînement pour 2 à 5 archers de son propre groupe de débutants, durant 45 minutes. Il communique au jury une fiche de séance d'1h30.

NOM :

PRÉNOM :

GENERAL - Organisation de séance		Acquis	Non acquis
Gère la séance sur le plan de la sécurité			
Présente le thème et l'objectif de travail			
Adapte son comportement et son langage au public			
Propose une séance structurée			
Utilise des outils et supports adaptés			
Propose une phase d'échauffement et d'étirement			
Explique et justifie ses choix en favorisant l'interaction avec les archers			
SPECIFIQUE - Progression des archers			
Propose une situation adaptée au moment du cycle d'apprentissage et au niveau des archers			
Propose une progression pédagogique visant la réussite des archers			
Donne des consignes collectives pertinentes pour faire progresser les archers (techniques, physiques, mentales...)			
Intervient individuellement de manière pertinente pour améliorer la réalisation technique des archers			
Observe et remédie la situation en fonction des besoins des archers			
Intervient en respectant la démarche d'enseignement fédérale			
A fait progresser les archers lors de la séance			
Total			
Validation		O / N	

Pour valider l'épreuve il faut obtenir un minimum de 9/14

3. Entretien

NOM :

PRÉNOM :

EXPOSE - Analyse		Acquis	Non acquis
Analyse et argumente ses attitudes pédagogiques lors de la séance			
Analyse les besoins de son public et justifie la mise en place de consignes adaptées			
Situe et argumente le positionnement de sa séance dans un cycle d'apprentissage			
Expose la cohérence de sa séance (fiche 1h30)			
Présente les observations qui lui ont permis d'intervenir pour améliorer la réalisation technique des pratiquants			
Présente les perspectives d'évolution jusqu'à la fin de la saison sportive en cours			
Présente l'organisation de la saison sportive à venir (objectifs, planification....)			
QUESTIONNEMENT - Justification			
Justifie le choix des outils utilisés lors de la séance			
Justifie l'évolution des situations réalisées lors de la séance			
Justifie la planification mise en place au sein de la structure			
Justifie sa méthode pédagogique (en référence à la démarche d'enseignement fédérale)			
Total			
Validation		O / N	

Pour valider l'épreuve il faut obtenir un minimum de **7/11**

Analyse vidéo

Analyse vidéo	Acquis	Non acquis
Analyse avec pertinence l'archer selon les différents facteurs de performance		
Identifie des besoins et des axes de travail cohérents		
Analyse les progrès de son archer selon les différents facteurs de performance		
Maîtrise l'utilisation de l'outil vidéo		
Mise en place des cycles		
S'assure de l'adaptation du matériel aux archers		
Justifie le choix des axes de travail identifiés		
Propose une progression pédagogique visant la réussite des archers		
L'entraînement proposé respecte la démarche d'enseignement fédérale		
Résultat		
Le plan de travail proposé est cohérent avec les besoins de l'archer		
Présente les évolutions de l'archer (avant/après)		
Justifie les progrès de son archer selon les différents facteurs de performance		
Transition		
Présente les besoins du moment de l'archer		
Général		
Maîtrise l'utilisation de l'outil vidéo		
Pertinence des séquences et angles de vue présentés		
Total		
Validation	O / N	

Séance pédagogique

GENERAL - Organisation de séance	Acquis	Non acquis
Gère la séance sur le plan de la sécurité		
Présente le thème et l'objectif de travail		
Adapte son comportement et son langage au public		
Propose une séance structurée		
Utilise des outils et supports adaptés		
Propose une phase d'échauffement et d'étirement		
Explique et justifie ses choix en favorisant l'interaction avec les archers		
SPECIFIQUE - Progression des archers		
Propose une situation adaptée au moment du cycle d'apprentissage et au niveau des archers		
Propose une progression pédagogique visant la réussite des archers		
Donne des consignes collectives pertinentes pour faire progresser les archers (techniques, physiques, mentales...)		
Intervient individuellement de manière pertinente pour améliorer la réalisation technique des archers		
Observe et remédie la situation en fonction des besoins des archers		
Intervient en respectant la démarche d'enseignement fédérale		
A fait progresser les archers lors de la séance		
Total		
Validation	O / N	

Entretien

EXPOSE - Analyse	Acquis	Non acquis
Analyse et argumente ses attitudes pédagogiques lors de la séance		

Analyse les besoins de son public et justifie la mise en place de consignes adaptées		
Situe et argumente le positionnement de sa séance dans un cycle d'apprentissage		
Expose la cohérence de sa séance (fiche 1h30)		
Présente les observations qui lui ont permis d'intervenir pour améliorer la réalisation technique des pratiquants		
Présente les perspectives d'évolution jusqu'à la fin de la saison sportive en cours		
Présente l'organisation de la saison sportive à venir (objectifs, planification...)		
QUESTIONNEMENT - Justification		
Justifie le choix des outils utilisés lors de la séance		
Justifie l'évolution des situations réalisées lors de la séance		
Justifie la planification mise en place au sein de la structure		
Justifie sa méthode pédagogique (en référence à la démarche d'enseignement fédérale)		
Total		
Validation	O / N	



Convention de formation - Entraîneur Fédéral

Saison sportive :/.....

entre

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de licence :

Adresse :

E-Mail :

le club de :

Le président :

Nom :

Prénom :

Et

Le Comité Régional de de Tir à l'arc

Le candidat :

Le candidat s'engage à suivre la formation dans son intégralité (48 heures minimum) pour pouvoir se présenter à l'examen.

Il est informé qu'en cas d'abandon, pour quelque motif que ce soit, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Pour mener à bien cette formation, le candidat s'engage à entraîner, dans sa structure, un groupe d'archers DEBUTANTS (1^{ère} année de licence, 4 minimum et 8 maximum)

L'entraînement se déroulera :

- Lieu :
- Jours et horaires :

Si le candidat est mineur, une personne majeure sera présente lors de toutes les séances encadrées par ce dernier.

En cas d'absence, il sera remplacé par M. ou Mme.....

Président du club :

Le candidat de votre club s'engage dans une démarche de formation fédérale.

Le but de cette formation est d'augmenter ses compétences d'entraîneur pour améliorer les services sportifs au sein de votre association.

Pour optimiser les chances de réussite à l'examen, vous devez :

- Encourager et soutenir le projet de formation du candidat
- Lui confier dès le début de la saison sportive, **la responsabilité** d'un groupe d'archers débutants (4 archers minimum et 8 archers maximum)
- Le laisser utiliser les outils et appliquer la démarche fédérale d'enseignement vue en formation au sein de votre association (élastique, élastarc, miroir, stratégie de préparation à la compétition....)
- Lui mettre à disposition du matériel adapté aux archers (arcs de faible puissance, viseur, clicker, dragonne, **8 flèches**/archer....)
- Lui mettre à disposition, toutes les informations relatives au fonctionnement de l'association

Rappel : La démarche fédérale d'enseignement a comme principe pédagogique de faire apprendre aux débutants les fondamentaux techniques de la discipline. Une fois acquis, ils les utiliseront en vue de produire une performance. Cette démarche se met en application avec un arc classique, de faible puissance, équipé au minimum d'un viseur. Cet apprentissage se déroule sur terrain plat à courte distance. La finalité de cet entraînement est de faire progresser l'adhérent en vue de pratiquer en compétition, si tel est son souhait.

Je soussigné

Président du club de :.....

Avoir pris connaissance des attentes envers le candidat et soutiens la candidature de.....

à cette formation Entraîneur Fédéral et m'engage à le laisser enseigner en totale **responsabilité** avec un groupe d'archers débutants sur l'intégralité de la saison sportive.

Date :/...../.....

Signature du candidat
de club

Signature du Président
du Comité Régional

Signature du Président